



Covid-19 : récapitulatif des mesures

Récapitulatif des mesures applicables sur l'ensemble du territoire de la province du Brabant wallon jusqu'au 13 décembre 2020 inclus. Des mesures communales plus strictes peuvent être prises. Vérifiez auprès de votre administration communale.

1 règle simple à retenir : si ce n'est pas essentiel, ne prenons pas de risque et restons chez nous !

Généralités

- Couvre-feu de 22h00 à 6h00 sauf déplacements essentiels (urgences médicales ou vétérinaires, assistance à un proche, travail). Aucune attestation n'est nécessaire mais il est préférable d'avoir une pièce justificative sur soi en cas de contrôle.
- Les voyages à l'étranger sont fortement déconseillés.
- Il est obligatoire d'avoir un masque sur soi lorsqu'on se trouve sur l'espace public.
- Le port du masque est obligatoire :
 - Dans les magasins et les centres commerciaux
 - Dans les auditoriums
 - Dans les lieux de culte
 - Dans les bibliothèques
 - Dans les files d'attente
 - Dans les bâtiments publics
 - Sur les marchés
 - Aux abords des écoles 1h avant et 1h après les heures d'entrée et de sortie.
 - Pour les spectateurs et accompagnants lors d'événements sportifs
 - Dans les cimetières pendant les cérémonies
 - Dans les endroits à forte fréquentation identifiés par les bourgmestres
- Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne maximum, la même pendant 6 semaines.
- Les rassemblements privés sont limités à 1 personne maximum, la même pendant 6 semaines.
- Les personnes isolées peuvent recevoir 2 personnes maximum (pas en même temps).
- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 4 personnes maximum et uniquement pour les activités autorisées.
- Au sein des maisons de repos, de repos et de soins ou institutions résidentielles : maximum 1 visiteur/résident, toujours le même - sans symptôme depuis 14 jours – dans le respect des règles imposées par l'établissement (sauf exceptions accordées par la direction de l'établissement)
- Les mariages ont lieu en présence des époux, des témoins et des officier/ministre du culte uniquement (enfants jusqu'à 12 ans accomplis autorisés). Réceptions et repas interdits.
- Toutes les étapes des enterrements et des crémations ont lieu avec 15 personnes maximum (officiant, opérateurs communaux, pompes funèbres ... et enfants jusqu'à 12 ans accomplis non comptabilisés) et les visites/condoléances sont limitées à une plage horaire de maximum 2 x 1 heure (sans possibilité d'exposition du corps ou de retour du défunt à domicile). La cérémonie dure au maximum 30 minutes dans les lieux fermés et peut être réduite à 15 minutes sur demande du crématorium. Réceptions et repas après les funérailles interdits.
- Les lieux de culte restent ouverts mais sans exercice collectif du culte (messes, ...) ni rassemblements de plus de 4 personnes dans ces lieux.
- Les facilités pour les personnes sans-abri restent accessibles.
- Maximum 100 personnes dans les manifestations statiques, avec autorisation préalable des autorités communales.
- La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite en tout temps.
- Le porte-à-porte est interdit.

Travail et commerce

- Le télétravail est obligatoire pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités (les entreprises, associations et services fournissent aux membres du personnel qui ne peuvent pas faire du télétravail une attestation ou toute autre preuve confirmant la nécessité de leur présence sur le lieu de travail).
- Les courses sont effectuées seul(e) ou avec maximum 1 autre personne pendant maximum 30 minutes (ménage ou contact rapproché – enfants jusqu'à 12 ans accomplis non comptabilisés, mineurs du même ménage ou personnes ayant besoin d'assistance peuvent être accompagnés d'un adulte). Les commerces peuvent décider de mesures plus strictes.
- Les commerces/services essentiels restent ouverts pour les achats/services essentiels. Les articles non-essentiels doivent être rendus inaccessibles, sauf dans le cadre de la vente à emporter (pas d'accès en magasin) ou de la livraison sur commande à l'avance.
- Les marchés (1client par 1,5m d'étal) restent autorisés, sous réserve d'une autorisation communale, pour les achats essentiels. La proposition de consommation sur place et la consommation de nourriture et de boissons y est interdite.
- Les bibliothèques et les librairies restent ouvertes mais les salles de lecture sont fermées.
- Les gîtes, hôtels et lieux d'hébergement restent ouverts (service des repas en chambre uniquement)
- Les commerces/services non-essentiels sont fermés mais peuvent proposer de la vente à emporter (sans accès au magasin et en plein air) et de la livraison, sur commande à l'avance.
- Les professions de contact non-médicales (coiffeurs, barbiers, esthéticiens, salon de beauté, centres de bien-être ...) sont fermés, y compris les prestations à domicile.
- Les marchés aux puces, marchés annuels, brocantes, marchés de Noël, foires, fêtes foraines, salons sont interdits.
- Les cafés et restaurants sont fermés. La vente à emporter et la livraison restent possibles jusqu'à 22h.
- Les nightshops sont fermés à 22h.
- La vente d'alcool est interdite partout à partir de 20h, y compris les distributeurs automatiques.
- Les car-wash sont fermés. Les garages et magasins de vélos sont uniquement disponibles pour les réparations, entretiens ou la vente sans accès au show-room. Les centres d'examen pour permis de conduire sont fermés.
- Les stations de contrôle technique restent ouvertes.

Enseignement

- Les cours en présentiel sont suspendus dans l'enseignement supérieur jusqu'au 19 novembre (à l'exception des laboratoires, travaux pratiques, stages et cours artistiques ne pouvant pas se tenir à distance, moyennant le port du masque en tout temps, et en ayant pour objectif de limiter au maximum le nombre d'étudiants présents de manière simultanée).
- L'enseignement maternel ordinaire et spécialisé est maintenu en présentiel à partir du 16 novembre.
- L'enseignement primaire ordinaire et spécialisé est maintenu en présentiel à partir du 16 novembre. Lorsque c'est possible, des apprentissages à distance peuvent être proposés en cas de fermeture de classe ou d'école.
- Dans l'enseignement secondaire, l'ensemble des élèves du 1^{er} degré suivent les cours en présentiel à partir du 16 novembre. Lorsque c'est possible, des apprentissages à distance peuvent être proposés en cas de fermeture de classe ou d'école.
Dans l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et en alternance, 50% de la population scolaire globale du 2^e, 3^e et 4^e degré peuvent suivre les cours en présentiel simultanément à partir du 16 novembre. La mise en place des modalités appartient aux équipes éducatives de chaque établissement scolaire.
- Utilisation normale des cantines pour les enfants de l'enseignement maternel ; les locaux doivent être aérés régulièrement.
- Les cuisines de collectivités sont fermées pour les élèves de l'enseignement primaire ; le repas doit être apporté par l'élève et pris avec les membres du groupe classe, en classe ou dans la cantine. Les locaux sont aérés régulièrement.
- Les cantines et cuisines de collectivité sont fermées pour les élèves de l'enseignement secondaire. Le repas doit être apporté par l'élève et pris avec les membres du groupe classe, dans la classe uniquement et en respectant autant que possible la distance physique lorsque le masque n'est pas porté.

Sport et loisirs

- Les discothèques, dancings, salles de fêtes, salles de réceptions, ... sont fermés.
- Les cinémas, musées, casinos, salles de jeux automatiques, bureaux de paris, salles de concert ou de spectacle, parcs d'attractions, plaines de jeux intérieures, zoos, parcs animaliers, salles de bowling sont fermés au public.
- Les aires de jeux extérieures, espaces extérieurs des parcs naturels, musées en plein air et leurs facilités sanitaires restent ouverts.
- Les pistes équestres couvertes restent accessibles uniquement pour le bien-être animal.
- Les villages de vacances, les parcs et bungalows, les campings sont fermés sauf pour les propriétaires et résidences habituelles.
- Les infrastructures sportives et culturelles intérieures sont fermées sauf pour les activités des enfants jusqu'à 12 ans accomplis.
- Les infrastructures sportives extérieures restent accessibles pour la pratique individuelle du sport.
- Les compétitions et entraînements sportifs sont suspendus sauf pour les enfants jusqu'à 12 ans accomplis (max 50 enfants – pas de mélange des groupes – max 1 membre du foyer par participant) et sauf pour les professionnels (à huis clos)
- Les cafétérias, buvettes, vestiaires et douches sont fermées.
- Les piscines sont fermées, y compris pour les moins de 12 ans (à l'exception des soins de rééducation et des sportifs professionnels sous conditions).
- Désignation obligatoire d'un responsable Covid-19 dans les clubs et associations.

 **Vous êtes médecin, infirmière, aide-soignant, stagiaire en soins de santé ... et vous souhaitez apporter votre aide ?** Plus d'infos sur solidaire.avig.be

Prenez soin de vous. Prenez soin des autres.